

Application du taux de TVA de 6 % aux travaux immobiliers affectés à des logements privés en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 18 juillet 1986 modifiant l'arrêté royal N°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services entre ces taux.

## ATTESTATION

Je soussigné .....

Domicilié.....  
.....

Déclare  
Que le bâtiment sis.....  
.....

Dont il est (1) ...PROPRIETAIRE —LOCATAIRE  
.....

- Aura effectivement été occupé depuis 5 ans au moins à la première date d'exigibilité de la TVA relative aux travaux qui y seront entrepris .....
- Sera effectivement et exclusivement / principalement (1) utilisé comme logement privé après l'exécution desdits travaux.
- Cette attestation doit être la possession de l'entrepreneur. A défaut de cela le taux de
- T.V.A. sera de 21%

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Signature précédée de lu et approuvé.